



DOSSIER CANDIDATURE

CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES (CMJ)

2022 / 2024

<p>NOM :</p> <p>Prénom :</p> <p>Date de Naissance :</p>	<p><i>Réservé à l'Administration :</i></p> <p>Dossier réceptionné le :</p>
---	--

**CANDIDATURE AU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES
2022 / 2024**

Photo

Partie du candidat

NOM :

Prénom :

Date de Naissance :

Classe :

Établissement Scolaire :

Adresse :

N° de Téléphone :

Mail (*facultatif*) :

Je soussigné (e),

Déclare être candidat au conseil des jeunes de Sebourg pour l'année 2022 / 2024.

Partie des représentants légaux

Parent 1 :

Parent 2 :

Nom :

Nom :

Prénom :

Prénom :

N° de Téléphone :

N° de Téléphone :

Mail :

Mail :

Fait à Sebourg,

Le / /2022

Signature du candidat

Signature du représentant légal

AUTORISATION PARENTALE

Mon enfant souhaite devenir membre du Conseil Municipal des Jeunes de la Ville de Sebourg. Afin de lui permettre de participer à ce dispositif, il est nécessaire de remplir cette autorisation parentale.

Je soussigné(e), Madame / Monsieur

Adresse :

Représentant légal de l'enfant (*Nom et Prénom*) :

- Autorise mon enfant à se présenter au CMJ pour l'année 2022/2024.
- Autorise mon enfant à participer à toutes les actions liées au Conseil Des Jeunes.
- Autorise mon enfant à être filmé, photographié sans contrepartie financière, seul ou en groupe dans le cadre du CMJ et que son image puisse être diffusé dans les moyens de communications tel que presse, plaquettes, site de la Ville...
- Autorise mon enfant à recevoir par voie postale, par mail, par sms les différentes informations relatives au CMJ (invitations, réunions, programmes, rendez-vous...)

Atteste avoir pris connaissance du fonctionnement du CMJ et en accepte l'organisation, les déplacements que mon enfant devra effectuer.

Fait à

Le

Signature du candidat
(précédé de la mention « lu et approuvé »)

Signature du responsable légal
(précédé de la mention « lu et approuvé »)

DROITS ET DEVOIRS DU CONSEILLER DES JEUNES

Cette charte fixe les règles que le Conseiller Jeune s'engage à respecter pendant toute la durée de son mandat.

En référence, notre charte s'appuie sur quelques articles de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant.

Droit et expression de l'enfant (article 12) : le droit d'exprimer librement de son opinion les questions le concernant.

Droit de la liberté d'expression et d'information (article 13) : ce droit comprend la liberté de chercher, de recevoir et de répandre des informations et des idées.

Liberté et pensée, de conscience (article 14) : Droit qui correspond au développement des capacités d'analyse et d'esprit critique de l'enfant ...

Liberté d'association (article 15) : droit qui permet de se réunir.

Droit à la participation.

FONCTIONNEMENT DU CMJ

1) LES DEVOIRS

Le conseiller représente la population Jeune (10 / 16 ans Sebourgeois) pour une durée de 2 ans.

Il s'engage à :

- Assister aux réunions,
- S'investir dans les projets du Conseil Des Jeunes,
- Informer les Jeunes de la Ville des actions du CMJ,
- Être respectueux et communiquer avec les membres du CMJ,
- S'informer des besoins des Jeunes de la Ville,
- Établir un lien entre les générations de la commune,
- Favoriser la citoyenneté et l'expression des personnes,
- Être porteur de projets et ouvrir à leur réalisation pour améliorer le quotidien des jeunes de la Ville,
- Être le représentant des Jeunes auprès des élus municipaux adultes.

Les conseillers Jeunes seront aidés par les conseillers municipaux pour appréhender pleinement leur nouvelle fonction.

Les conseillers seront initiés durant l'année aux outils mis à disposition par la Commune pour la réalisation de leurs projets et actions (fax, mails, photocopieur...)

2) LES DROITS

Le conseiller a le droit de : *(Les conseillers sont égaux et ont les mêmes droits).*

- Proposer des projets ou des actions,
- Organiser des manifestations culturelles ou de loisirs, des expositions ou des fêtes,
- Exprimer ses opinions,
- S'impliquer dans les actions locales, nationales, européennes ou mondiales,
- Donner aux Jeunes la possibilité de participer à la vie citoyenne en faisant part de leurs idées,
- Donner son pouvoir à un autre conseiller afin de le représenter au conseil.

3) LES REGLES DEONTOLOGIQUES

Toutes les actions relatives au CMJ doivent impérativement et en toutes circonstances respecter la liberté absolue de la conscience de l'enfant et la notion de laïcité.

L'appropriation et/ou l'exploitation à toutes fins des actions du CMJ par des groupes politiques, mercantiles, philosophiques, ou religieux sont à proscrire.

Le CMJ est avant tout un espace de proposition, voire de décision et d'expression où le Jeune peut émettre librement son avis sur les différents sujets et projets qui le concerne et qu'il désire aboutir dans la mesure du possible.

Aucun parent n'encadrera la commission dans laquelle son enfant sera présent.

Signatures des représentants légaux

Signature du candidat